

## PROTECTION DES EAUX

# Vérifiez si votre exploitation respecte les exigences avant le passage du contrôleur

Grâce aux points listés ci-dessous, vous pouvez auto-évaluer votre exploitation pour vérifier si elle respecte les exigences de la protection des eaux et corriger les éventuelles failles avant le passage du contrôleur.



Martina Rösch et Michel Fischler, d'Agridea Lindau (ZH), auteurs de cette fiche d'auto-évaluation.

La protection des eaux dans l'agriculture sera désormais vérifiée par les contrôleurs PER: ces contrôles sont réglés dans l'Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles mais ils ne font toutefois pas partie des PER. Les domaines suivants sont concernés: constructions rurales, produits phytosanitaires, engrais, hydrocarbures, ainsi que les apports diffus dans les eaux. La Conférence des chefs des services de la protection de l'environne-

ment CCE a publié la liste des points de contrôle en 2019 ([www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail?id=104](http://www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail?id=104)). Ces derniers ont été élaborés en étroite collaboration avec les organisations de contrôle. Il est recommandé d'ores et déjà de s'y préparer sérieusement.

Si le contrôleur détecte une situation non conforme et que le problème peut être corrigé dans un délai d'un à trois mois,

aucune décision administrative n'est prononcée par l'autorité cantonale. En revanche, un manquement qui nécessite un permis de construire entraîne, en tout état de cause, une décision administrative qui peut conduire à une procédure de réduction des paiements directs en cas de non correction dans les délais impartis.

TRADUIT PAR SANDIE MASSON, AGRIDEA



La protection des eaux est un thème d'actualité et nécessite quelques ajustements sur les fermes.

## PAS DE FUITES DE LISIER NI DE JUS DE FUMIER

Aucune fuite de lisier n'est visible. Les conduites sont intactes. L'armature en acier n'est pas oxydée. Le fumier est correctement entreposé sur la fumière. Aucun jus de fumier ne s'écoule en dehors.



Le lisier s'échappe visiblement à travers les fissures du réservoir.



Le muret empêche le jus de fumier de s'échapper.

## COUVREZ VOTRE TAS DE FUMIER DÉPOSÉ AU CHAMP

L'entreposage du fumier au champ est très délicat du point de vue de la protection des eaux. Vous êtes autorisés à réaliser ce stockage seulement quelques semaines avant l'épandage. Le tas doit être couvert et être situé à une distance de plus de 10 mètres des eaux, sur une surface fertilisable et non drainée. Le dépôt de fientes de volaille n'est pas autorisé.



Le fumier n'est pas couvert. L'entreposage est trop long (végétation sur le tas) et des fuites de jus sont visibles (à gauche). Le fumier est couvert et ainsi protégé de la pluie et du lessivage (à droite).



## PAS DE POLLUTIONS DIFFUSES DANS LES PÂTURAGES

Les pâturages ne présentent pas de grandes zones dépourvues de végétation ou de grands bourbiers; si c'est le cas, ces zones sont clôturées. Les abreuvoirs et mangeoires fixes sont sur un revêtement. Il n'y a pas d'accumulation d'excréments.



Bourbier de grande surface dépourvu de végétation.



Cette zone de passage à la sortie de la prairie est tolérée lors du contrôle.



La zone où les bêtes s'abreuvent est munie d'un revêtement.

## UNE AIRE DE REMPLISSAGE ET DE NETTOYAGE CONFORME

Les écoulements de produits phytosanitaires ne peuvent pas atteindre les eaux de surface et les égouts publics. Les eaux de nettoyage sont collectées et envoyées dans le réservoir à lisier ou dans un système de traitement spécial. L'exploitation dispose d'une aire fixe ou mobile pour le remplissage et le nettoyage du pulvérisateur, respectivement atomiseur. Cette place ne présente ni trous ni fissures. Une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil peut être une alternative ou encore l'exploitation a accès à une installation commune.



L'aire correspond aux exigences. L'eau de nettoyage est transférée vers la fosse à lisier.

## PROTÉGEZ LES PULVÉRISATEURS

En cas de précipitations, le matériel de pulvérisation doit être stocké sous un toit ou protégé par une bâche.



La pluie lave le matériel et l'eau contaminée en produits phytosanitaires tombe au sol et s'y infiltre.

## RAVITAILLEMENT SANS FUITE DE CARBURANT

Le poste de ravitaillement en carburant n'a ni trous ni fissures. L'eau des places dépourvues de toit est évacuée dans la fosse à lisier ou dans une chambre de collecte.



Le diesel peut s'infiltrer sur le sol fissuré et troué.

## PAS D'INFILTRATION D'EAU DANS LES PLACES DE TRANSVERSEMENTS

Le revêtement est indemne de fissures ou de trous. Les eaux des places qui servent aux transvasements des engrais, ensilages ou co-substrats ou bien au nettoyage des épandeurs sont évacuées dans le réservoir à lisier. Il est interdit de déverser les effluents, même dilués, dans les canalisations d'évacuation des eaux pluviales ou dans les eaux de surface.



Le lisier qui fuit sur la place de transvasement peut s'infiltrer. Ce n'est pas autorisé.

## PAS DE JUS DE SILO DANS LES EAUX DE SURFACE

Il n'y a aucune fissure ou détérioration visible du béton de l'installation. Le jus de silo ne s'échappe pas. Si vous stockez des balles ou des boudins d'ensilage sur une aire avec un revêtement, l'eau de l'aire ne doit pas se déverser dans les eaux de surface. Elle peut être néanmoins évacuée vers le réservoir à lisier.



Le jus de silo s'écoule hors de l'installation (à gauche). Le jus de silo s'échappe et atteint la grille d'évacuation des eaux de pluie (à droite).



## ÉVITEZ LES ENTRÉES D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET DE PHYTOS DANS LES PUIITS DE CONTRÔLES

Les avaloirs, les grilles d'eau claire et les chambres ou puits de contrôle de cours d'eau enterrés ou de drains sur la surface agricole utile sont des liens directs vers les eaux. Ces installations doivent être disposées ou protégées de manière à ce qu'aucune matière fertilisante ou produit phytosanitaire ne puisse contaminer les eaux.



Cette grille est inappropriée (à gauche). Le couvercle du puits de contrôle est intact et empêche les écoulements superficiels d'y pénétrer (à droite).



## BORDURES AUTOUR DE L'AIRE D'EXERCICE

La surface de l'aire d'exercice accessible en permanence ne présente pas de fissures ou de trous. Les eaux polluées sont évacuées dans le réservoir à lisier. Les eaux pluviales ne s'écoulent pas à côté de l'aire d'exercice (bordure, pente suffisante vers la conduite de la fosse à lisier).



Écoulement sans entrave le long de l'aire d'exercice (à gauche).

Le revêtement de l'aire d'exercice accessible en permanence est impeccable et l'eau est évacuée dans le réservoir à lisier (à droite).



## RANGÉZ LES HYDROCARBURES, GRAISSES ET HUILES SUR UNE CUVE DE RÉTENTION

Le rejet de substances dangereuses pour les eaux est interdit. Des éléments de construction empêchant tout écoulement ou l'installation d'une cuve de rétention pouvant contenir au moins l'intégralité du contenu du récipient le plus grand sont recommandés.



Il manque une cuve de rétention (à gauche). La cuve de rétention a un volume suffisant pour éviter les fuites de liquides (à droite).



## UN LOCAL DE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES RÉSISTANT AU FEU

Le sol du local de stockage ne présente ni fissures ni trous. Le déversement de produits dans les égouts publics n'est pas possible. Un matériau absorbant est disponible de manière à stopper rapidement un écoulement de produits. Le local peut être fermé à clés. Le stockage des produits correspond aux exigences de chaque fiche de sécurité.



Les produits phytosanitaires inflammables sont stockés à côté de matériaux non résistants au feu.



Le sol est intact et il n'y a pas de déversement possible dans les égouts publics.